YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° Tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : NDA/PM/CR/VC

DECISION N°2006/211

OBJET : Convention relative à la fourniture de gaz en bouteille conclue avec la Société BUTAGAZ

Le Député-Maire de la commune d'YERRES,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la ville souhaite acquérir des bouteilles de gaz destinées au désherbeur thermique situé au stade Léo Lagrange, rue Jean Rostand à Yerres.

CONSIDERANT que la proposition de la société BUTAGAZ, représentée par Monsieur Jimmy Cunningham, Distributeur Régional Rastello, agence de Cergy sis 28, rue de l'Aven BP8410 à CERGY (95806) correspond aux intérêts de la Commune.

DECIDE

D'APPROUVER et de signer une convention relative à la fourniture de gaz destiné au désherbeur thermique au stade Léo Lagrange, rue Jean Rostand à Yerres, y compris la mise à disposition de matériel (bouteilles, connectique, casiers) avec la société BUTAGAZ, représentée par Monsieur Jimmy Cunningham, Distributeur Régional Rastello, agence de Cergy sis 28, rue de l'Aven BP8410 à CERGY (95806).

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera renouvelable par tacite reconduction, trois fois au plus sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Dit que les fournitures sont réglées dans les conditions suivantes, dans la limite de :
- prix unitaire d'une bouteille de propane : 19 € H.T. x 12 bouteilles = 228 € HT, soit 272,69 € TTC
- prix unitaire du casier présentoir : 220 € H.T., soit 263,12 € TTC

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 18 juillet 2006

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération